

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-226

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDTM / Assistante de Direction**

27-2022-11-14-00002 - Arrêté n° DDTM/2022-17 portant modification de la répartition de la nouvelle bonification indiciaire de certains personnels de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (2 pages) Page 3

## **DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche**

27-2022-11-14-00001 - Récépissé de déclaration concernant la création d'un lotissement de 11 lots Chemin de la Champagne à Beuzeville par TERRALIA Immobilier (3 pages) Page 6

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

27-2022-11-08-00005 - Arrêté modification de la commission de contrôle des listes électorales de Prey (1 page) Page 10

27-2022-11-08-00004 - Arrêté portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de Burey (1 page) Page 12

27-2022-11-08-00006 - CC INSE arrêté modification statutaire (6 pages) Page 14

DDTM

27-2022-11-14-00002

Arrêté n° DDTM/2022-17 portant modification  
de la répartition de la nouvelle bonification  
indiciaire de certains personnels de la direction  
départementale des territoires et de la mer de  
l'Eure



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

### Arrêté n° DDTM/2022-17 portant modification de la répartition de la nouvelle bonification indiciaire de certains personnels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

#### Le préfet

- Vu** la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu** le décret n°2001-1161 du 7/12/2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- Vu** le décret 2009-1484 du 3/12/2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire de certains services déconcentrés dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale, du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,
- Vu** l'arrêté DDTM-27-2022-06-03-00001 du 03/06/2022 portant modification de la NBI de certains personnels de la DDTM de l'Eure,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-81 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de gestion de personnel à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- Vu** l'avis du comité technique du 30 septembre 2022.

#### ARRETE

**Article premier** – La liste des postes éligibles au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe Durafour en DDTM27 est modifiée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2** – L'arrêté DDTM-27-2022-06-03-00001 du 03/06/2022 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evreux, le 14 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur,



François LANDAIS

ANNEXE à l'arrêté préfectoral DDTM/2022-17

MTES			
Niveau de l'emploi	Nombre d'emplois	DESIGNATION DE L'EMPLOI	NBRE DE POINTS NBI
AA+	3	Responsable SACT	30
		Responsable de l'unité Conseil aux territoires	19
		Responsable SCTSRD	30
			<b>79</b>
B	7	Adjoint(e) au chef d'unité LSRU	15
		Instructrice fiscalité de l'urbanisme	15
		Chargé(e) de mission ANRU / politique de la ville au SHLV.	15
		Référent(e) police de l'eau	15
		Adjoint(e) au chef d'unité habitat privé du SHLV	15
		Correspondant(e) territorial (e) en charge de l'urbanisme et de la dématérialisation des actes d'urbanisme à l'Unité Contrôle, Accessibilité et Urbanisme	15
		Adjoint(e) au chef de bureau PAT en charge des PLU(l) au SPRAT	15
			<b>105</b>
C	2	Référent(e) territorial(e) chargé(e) de la vérification des taxes et de l'urbanisme à la DT de Bernay/Pont-Audemer	10
		Instructeur(trice) fiscalité de l'urbanisme et gestionnaire des réclamations	10
			<b>20</b>

Nombre de postes : 12

Nombre de points : 204

14 NOV. 2022

Le directeur,

F. LANDAIS

DDTM

27-2022-11-14-00001

Récépissé de déclaration concernant la création  
d un lotissement de 11 lots Chemin de la  
Champagne à Beuzeville par TERRALIA  
Immobilier



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de l'Eure**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT DE 11 LOTS**

**PÉTITIONNAIRE : TERRALIA IMMOBILIER**

**COMMUNE DE BEUZEVILLE**

**Numéro d'enregistrement : AIOT 100005407 (22201)**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-80 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2022-11 du 8 septembre 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 6 septembre 2022 par TERRALIA Normandie et enregistré sous le n°AIOT 100005407 (22201) relatif à la réalisation d'un lotissement de 11 terrains à bâtir, chemin de la Champagne, sur la commune de Beuzeville ;

**VU** le dossier modificatif déposé le 10 novembre 2022 dans sa version indice C suite aux deux demandes de compléments des 10 octobre et 7 novembre 2022 et réponses successives ;

**donne récépissé à :**

**TERRALIA NORMANDIE  
41 rue de la Libération  
27210 BEUZEVILLE**

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement de 11 terrains à bâtir, chemin de la Champagne, parcelle cadastrée ZE 286p, sur la commune de BEUZEVILLE.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces et superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :  - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	<b>Déclaration 2,05 ha (dont 0,80 ha de BV extérieur)</b>	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de Beuzeville où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Beuzeville ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.



Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article. Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 14 novembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef de service eau, biodiversité, forêts,

Zéphyre THINUS

Préfecture de l'Eure

27-2022-11-08-00005

Arrêté modification de la commission de  
contrôle des listes électorales de Prey



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n° DCL/BCE/22/991 modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/2020/897 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement d'Evreux

Le préfet,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté DELE/BERPE/2020/897 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement d'Evreux ;

**Vu** la démission de M. Romain DUCHÊNE, de son mandat de conseiller municipal, en date du 6 octobre 2022 ;

**Vu** la proposition de M. le Maire de PREY de nommer Mme Sylvie DUBOIS, en lieu et place de M. DUCHÊNE ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour la commune de PREY, l'annexe de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 est modifié comme suit :

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal judiciaire
<b>Mme Sylvie DUBOIS</b> Suppléant : néant	<b>M. Joël JOUAN</b> Suppléant : néant	<b>M. Robert DEMUYINCK</b> Suppléant : néant

**Article 2 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le Maire de Prey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **08 NOV. 2022**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2022-11-08-00004

Arrêté portant modification de la commission de  
contrôle des listes électorales de Burey



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n° DCL/BCE/22/990 modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/2020/897 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement d'Évreux

### Le préfet,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté DELE/BERPE/2020/897 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement d'Évreux ;

**Vu** la démission de Mme Roseline HUET, de son mandat de conseillère municipale, en date du 23 septembre 2022 ;

**Vu** la proposition de M. le Maire de BUREY de nommer M. Yann FARIEUX, en lieu et place de Mme HUET ;

**Sur proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

### ARRÊTE

**Article 1:** Pour la commune de BUREY, l'annexe de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 est modifié comme suit :

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal judiciaire
<b>M. Yann FARIEUX</b> Suppléante : Mme Nadia TANNEY	M. Richard DE NARDI Suppléante : Mme Martine BEAUCOUSIN	M. Laurent THIBOUT Suppléant : M. Christophe LE CRAS

**Article 2:** Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le Maire de Burey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

08 NOV. 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2022-11-08-00006

CC INSE arrêté modification statutaire



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## Arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2022- 28 portant modification des statuts de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-58 et L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du Président de la République, du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure, du 23 août 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral 40/2022 du 23 septembre 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Rugles, de la communauté de communes du pays de Verneuil-sur-Avre, de la communauté de communes du canton de Breteuil, de la communauté de communes du pays de Damville et de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure ;

Vu la délibération du conseil communautaire, du 18 mai 2022, décidant de modifier les statuts de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (article 5 - Fonctionnement de la collectivité) ;

Vu la notification de cette modification par la communauté de communes, aux communes adhérentes, en date du 31 mai 2022 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 32 communes adhérentes ayant donné un avis favorable ;

Considérant que le défaut de délibération des conseils municipaux de 9 communes adhérentes, dans le délai de 3 mois, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir,

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Les statuts modifiés de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts, qui se substituent aux précédents statuts, sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

### Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

### Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

Évreux, le **- 8 NOV. 2022**

Le préfet de l'Eure,

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

Le préfet d'Eure-et-Loir,

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Yann GÉRARD



# **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERCO NORMANDIE SUD EURE**

## **STATUTS**

### **STATUTS ANNEXES A L'ARRÊTÉ DCL/BCLI/2022- 28 du 8 novembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure**

En application de la loi NOTRe, et à l'issue d'un processus de fusion, il a été créé par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Rugles, de la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre, de la Communauté de Communes du canton de Breteuil, de la Communauté de Communes du Pays de Damville et de la Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure.

Ce nouvel établissement public est dénommé INTERCO NORMANDIE SUD EURE.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Délimitation du territoire de l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE**

La Communauté de Communes est constituée par les communes suivantes :

AMBENAY, ARMENTIERES-SUR-AVRE, BALINES, LES BARILS, LES BAUX-DE-BRETEUIL, BEMECOURT, BOIS-ANZERAY, BOIS-ARNAULT, BOIS-NORMAND-PRES-LYRE, LES BOTTEREAUX, BOURTH, BRETEUIL, BREUX-SUR-AVRE, CHAISE-DIEU-DU-THEIL, CHAMBOIS, CHAMBORD, CHENNEBRUN, CHERONVILLIERS, COURTEILLES, GOURNAY-LE-GERIN, LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE, L'HOSMES, JUIGNETTES, LE LESME, MANDRES, MARBOIS, MESNILS-SUR-ITON, MONTIGNY-SUR-AVRE, NEAUFLES-AUVERGNY, LA NEUVE-LYRE, PISEUX, PULLAY, RUGLES, SAINT-ANTONIN-DE-SOMMAIRE, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE, SAINTE-MARIE-D'ATTEZ, SAINT-VICTOR-SUR-AVRE, SYLVAINS-LES-MOULINS, TILLIERES- SUR-AVRE, VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, LA VIEILLE-LYRE.

#### **Article 2 : Objet de la Communauté de Communes**

L'Interco Normandie Sud Eure a pour objet le développement équilibré et global des communes de son territoire.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, il est indispensable que chaque compétence soit clairement définie. Les compétences exercées par la Communauté de Communes sont ainsi déterminées :

### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT : Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Construction, entretien des villages entreprises sur l'ensemble du territoire.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

## **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, et des cartes communales. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

## **GENS DU VOYAGE**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

## **DÉCHETS**

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Création, gestion des déchetteries ainsi que des points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire.

## **GEMAPI**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, comprenant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

## **ASSAINISSEMENT**

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement aux communautés de communes.

## **COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES**

### **Relevant du II de l'article L . 5214-16 du CGCT**

## **VOIRIE**

Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

## **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Définition de programmes de réhabilitation de l'habitat existant (PIG. OPAH) dans le cadre de partenariats avec les propriétaires occupants ou bailleurs et des organismes compétents.

Les travaux envisagés devront répondre aux exigences fixées préalablement par un protocole établi entre la Communauté de Communes et les partenaires financiers publics, fixant les objectifs à atteindre ainsi que les conditions d'éligibilité et le montant des aides financières mobilisables.

### **ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS ET POLITIQUE SPORTIVE**

Construction, aménagement, modernisation, entretien et gestion d'équipements sportifs, culturels et socio-culturels d'intérêt communautaire.

### **MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC**

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

## **AUTRES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES**

### **HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT**

Réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique et renforcement des réseaux existants sur l'ensemble du territoire communautaire.

### **SANTÉ**

Mise en place d'actions de santé en matière d'information, de prévention et de soins. Participation à la réalisation des projets répondant à ces objectifs.

Construction, réhabilitation, entretien d'équipements destinés aux professionnels de santé regroupés en pôle ou maison de santé.

### **PARCOURS PÉDESTRES, CYCLABLE ET DE SANTÉ**

Création, entretien, aménagement et signalisation de tous circuits de promenade ou de randonnées, étude et mise en place d'itinéraires pour cycles, acquisition, aménagement, jalonnement, signalisation et entretien des parcours listés ci-après. Aménagement et entretien des haltes vélos.

Parcours qui relèvent de cette compétence :

- Les chemins verts balisés et GR
- Les chemins ruraux et de randonnées de proximité
- Les voies vertes balisées, vélo route, vélo rail

### **PATRIMOINE**

- Définition d'un projet de valorisation patrimoniale, économique et touristique de l'Abbaye St Nicolas et de ses abords, située à Verneuil d'Avre et d'Iton : sauvegarde, porté à connaissance (communication, promotion, médiation, mise en réseaux...).
- Sauvegarde de l'ouvrage d'art dit « Le becquet »

## **MOBILITÉ**

Conformément à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite loi LOM, l'Interco Normandie Sud Eure a décidé de se saisir de la compétence mobilité et devient de facto :

« Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ».

### **Article 3 : Siège**

Le siège de l'Interco Normandie Sud Eure est fixé au  
84 Rue du Canon 27130 VERNEUIL D'AVRE et D'ITON

### **Article 4 : Durée**

La Communauté de Communes « INTERCO NORMANDIE SUD EURE » est constituée pour une durée illimitée.

### **Article 5 : Fonctionnement de la Collectivité**

Le Conseil Communautaire élit parmi les conseillers communautaires, les membres du bureau.

**La composition du bureau est établie comme suit :**

- **Le Président**
- **Les Vice-Présidents**
- **Les représentants des communes pôles :**
  - **1 représentant pour Verneuil d'Avre et d'Iton**
  - **1 représentant pour Breteuil**
  - **1 représentant pour Rugles**
  - **1 représentant pour Mesnil-sur-Iton**
- **Les deux plus jeunes représentants des communes dont la strate de population est inférieure à 500 habitants.**

Le conseil communautaire décide du nombre de commission qu'il institue et donc du nombre de vice-présidents qu'il met en place.

Le président exécute les décisions du conseil et représente la communauté en justice. Lors de chaque réunion, le Président et le Bureau rendent compte au conseil communautaire de leurs travaux.

### **Article 6 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur apportant des précisions ne rentrant pas dans les dispositions statutaires est mis en place.

### **Article 7 : Adhésion Syndicats Mixtes**

La Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte dans le cadre des compétences qu'elle exerce. Cela se fera selon délibération spécifique précisant les conditions et la nature de l'adhésion.

